M. D. Laurent, maire de Roncq, un cadran œil de bœuf ; M. Barrois, Conseiller général, un groupe terre cuite ; M. Slon, conseiller d'arrondissement, un magnifique service de fumeur ; M. G. Lepoutre, adjoint au maire de Roncq, deux belles lampes garnitures de cheminée, bronze et cuivre ; M. Dumoulin, président de la société des Anciens militaires, un baromètre thermomètre ; M. Leys, vice-président de la société, un revolver.

M. J. Manessiez, secrétaire de la société, une montre à remontoir ; M. H. Manessiez, un service pour huile et vinaigre ; M. Delannoy-Catteau, conseiller municipal, une jolie lampe; M. Vansteenkiste, deux grands vases et un service à café ; M. J. Desurmont, de Tourcoing, un œil-de-bœuf et une jardinière; M. Destombes-Desurmeaux, un réveil-matin ; M. Gaster, deux cache-pots; M. Vienne, fabricant, deux grands vases ;

M. Dupré, notaire, un cache-pot décoré aux armes de France; M. Lannoy, brasseur, une pipe en écume de grande valeur ; M. Dubois, une pipe en écume ; M. Vaissier, 13 boîtes de savon, dont une boîte-album ; M. Cabizol, 3 boîtes de 50 cigares ; M. Duthoit-Carrette, une belle statue de Jeanne-d'Arc ; M. J. Leconte, un moulin à café ; M. H. Dupont, une superbe descente de lit, en moquette.

Un certain nombre de personnes ont voulu garder l'anonyme, elles ont envoyé plusieurs objets de valeur.

Le dernier lot consiste en une surprise que le gagnant pourra faire prendre au domicile de M. Destombes-Lepoutre.

## LILLE

**Faculté catholique de médecine.** — Le jury chargé d'examiner les mémoires envoyés pour le prix attribué à la faculté catholique de médecine et de pharmacie est composé de MM. Eustache, Delassus, Lemière, Derville et Camelot pour la médecine, et de MM. Schmitt, Guermonprez, Carré, Baelde et Thieullet pour la pharmacie.

Le 1er mai s'ouvrira, devant la Faculté libre, un concours pour l'adjuvat et un pour le prosectorat d'anatomie. Juges : MM. Redier, Duret, Rogie, Faucon, Vouturiez et Vallin, suppléant.

Le 15 juillet s'ouvrira le concours pour une place de chef de clinique médicale. L'épreuve écrite aura comme coefficient 2, l'épreuve clinique 3, l'épreuve technique 3

Les concours d'internat et d'externat auront lieu les 29, 30 et 31 octobre 1896.

Pour l'internat, le jury se composera de MM. Desplats, Duret, Faucon, Lavrand, Derville, Eustache, suppléant.

Pour l'externat, de MM. Redier, Rogier, Dujardin Vouturiez, Lamiere et Ballus, suppléant.

## Ecole des Sciences Sociales et Politiques
### DE LILLE

COURS DE SOCIOLOGIE PROFESSÉ PAR M. LE CHANOINE JULES DIDIOT. — 10e LEÇON

M. Didiot termine son étude sur le droit d'enseignement par deux propositions d'une importance capitale.

*Première proposition.* — L'Eglise, l'Etat, et, dans une certaine mesure, la famille ont le droit de fixer les programmes, les épreuves et les sanctions des études aux trois degrés de l'enseignement : primaire, secondaire, supérieur.

L'Eglise a le droit de régler ainsi ce qui est proprement ecclésiastique. L'Etat a un droit d'organisation semblable sur ce qui est proprement politique. La famille a le même droit, par rapport aux vérités familiales.

Quant aux études de droit commun, l'organisation en appartient à quiconque est en droit d'enseigner. Mais, afin d'éviter autant que possible les difficultés entre les trois sociétés sur ce terrain, il devrait y avoir des concordats assurant à chaque société sa légitime part d'influence.

Le principal objet de ces concordats serait de dresser ou de réviser les programmes d'études pour l'enseignement de droit commun. Quant aux examens, grades et diplômes, l'idéal serait la concurrence libre, avec équivalence de grades, entre toutes les institutions qu'une commission mixte aurait jugées dignes d'être admises à l'honneur et au bénéfice de cette équivalence.

*Deuxième proposition.* — Les principes posés dans toutes ces leçons sur le droit d'enseignement peuvent fournir d'utiles éclaircissements et des correctifs nécessaires à la célèbre formule de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire.

1° Le droit d'enseigner les vérités de droit commun appartient à toutes les sociétés, aussi bien à l'Eglise qu'à l'Etat et à la famille. Il ne doit donc être ni exclusivement laïque, ni exclusivement ecclésiastique.

2° La liberté de l'Etat sur l'enseignement ne peuvent conférer ni droits ni libertés à l'Eglise et à la famille ; elles peuvent seulement reconnaître et protéger les droits et les libertés que ces sociétés possèdent de par l'ordre naturel et de par l'ordre surnaturel. — Les lois de l'Etat pourraient tout au plus forcer certaines individualités, laïques ou ecclésiastiques, à accepter des délégations pour l'enseignement des vérités qui lui sont propres.

3° La gratuité de l'enseignement est une obligation rigoureuse pour la famille. Elle est une obligation et en même temps une tradition pour l'Eglise : une obligation, pour l'enseignement des vérités surnaturelles; une tradition, relativement à l'enseignement de droit commun. Quant à l'Etat, la gratuité est un idéal difficile à réaliser, mais d'ailleurs louable, à la condition rigoureuse de ne pas faire de cette gratuité un instrument de guerre contre l'Eglise et la famille.

4° L'obligation peut-être imposée par chaque société à ses propres sujets et pour ses propres vérités, voire même pour des vérités qui lui sont étrangères, mais qui sont absolument ou moralement nécessaires à sa prospérité.

5° Dans le cas où une société jugerait que les obligations scolaires imposées à ses propres sujets par une autre société sont empreintes d'exagération ou renferment quelque danger sérieux, elle pourrait chercher aide et appui, soit dans les concordats dont nous avons parlé plus haut, soit dans l'arbitrage d'une commission vraiment compétente, soit enfin dans le jugement suprême de l'Eglise romaine qui a officiellement et de par Dieu la garde de la morale sociale aussi bien que de la morale individuelle.

## Concerts et Spectacles

**L'Association fraternelle des Facteurs des Postes et Télégraphes de Roubaix et des environs** a donné dimanche soir à l'Hippodrome, un concert au bénéfice de sa caisse de secours et pour venir en aide à ses adhérents malades et nécessiteux.

La sympathie générale qui est légitimement acquise à cette association si digne d'intérêt, s'est ouvertement manifestée en cette occasion. Les organisateurs du concert ont d'abord trouvé le meilleur accueil auprès des sociétés et des artistes et amateurs dont ils ont sollicité le concours. Nous devons donc, en premier lieu, féliciter de l'empressement qu'ils ont mis à répondre à cet appel l'Harmonie municipale de la Madeleine avec 90 exécutants, la Chorale Ililoise avec 55 exécutants, Mlle Julia Havet, cantatrice, premier prix du Conservatoire de Roubaix, M. Paul Deldyck, ténor solo des Crick-Sicks, M. Desoutter, basse, premier prix du Conservatoire de Lille, M. Léon Pollet, premier prix du même conservatoire et piston-solo de l'Harmonie municipale de la Madeleine, M. Lebleu, clarinette-solo de la même société, M. E. Leimur, comique de genre, et M. Bostichef, professeur de piano, qui a bien voulu remplacer M. Bernard, qui s'est trouvé empêché de prêter son concours qu'il avait généreusement promis.

Grâce à ces éléments nombreux et précieux par leur valeur artistique, l'Association des Facteurs a pu composer un programme des plus variés, comme nos lecteurs ont pu en juger par la publication que nous en avons faite hier, et des plus intéressants au point de vue de l'art.

Nos sympathiques facteurs ont trouvé le même empressement auprès du public roubaisien qui s'est fait un devoir et un plaisir de prendre en grand nombre des cartes pour ce concert. Il est regrettable que par suite d'un concours de diverses circonstances toutes les places retenues n'aient pas été occupées. Néanmoins il se trouvait à l'Hippodrome une très belle assistance qui n'a eu qu'à se flatter de l'agréable soirée qui lui a été offerte. Tous les numéros du programme ont obtenu un franc succès bien mérité par le talent avec lequel ils ont été interprétés.

L'Harmonie municipale de la Madeleine a exécuté avec une maëstria et un fini dignes des meilleurs éloges les divers morceaux qui lui étaient assignés. De son côté la Chorale Ililoise s'est distinguée par une exécution des plus méritoires. Ces deux sociétés ont obtenu ensemble un succès d'enthousiasme par l'interprétation parfaite de leurs morceaux d'ensemble